



**VILLE D'EZE**

**DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT  
DE NICE**

**Délibération  
n°2022\_126**

**8 décembre 2022**

**MAIRIE D'EZE**

**OBJET :  
Modification du  
tableau des emplois**

**RAPPORTEUR :  
Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en  
exercice 19**

**Nombre de présents 14**

**Nombre de votants 17**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

**A donné procuration :**

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA  
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON  
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI

**Absents excusés :**

M. Christophe VESTRI  
M. Jean-Barthélémy VAUTEL

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le départ d'un agent permanent de la régie de stationnement des autobus pour intégrer le service de la police municipale en qualité d'agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) et son remplacement par un agent non permanent jusqu'à ce jour, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'ASVP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AR Prefecture**

006-210600599-20221208-DEL2022\_126-DE  
Reçu le 09/12/2022

Considérant que ces emplois doivent normalement être pourvus par un fonctionnaire,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- Décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,  
Stéphane CHERKI.